

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
COMMUNE DE CHEPTAINVILLE**

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06 février 2020**

L'an deux mille vingt, le six février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 31 janvier 2020, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

**Étaient présents** : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Marc MARIETTE, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Florence GERAUD, Jacques GUERIN et Frédéric DUPONT.

**Étaient absents excusés et représentés** :

Bruno EMPTOZ-LACÔTE, pouvoir donné à Denis BAZIN  
Céline HUGUET, pouvoir donné à Marc MARIETTE  
Jean-Noël GOULLIER, pouvoir donné à Eric BOUISSET  
Isabelle RIFFAUT, pouvoir donné à Jacques GUERIN

**Étaient absentes excusées** : Gaëlle LIU et Peggy VALA

**Secrétaire de séance** : Bernard CARTAYRADE

*Les procès-verbaux des séances du 14 novembre et 10 décembre 2019 sont adoptés à l'unanimité.*

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

*le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** de huit décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, à savoir :

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition  
dénommé « Conte en rond : Ferme ton bec »**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Conte en rond : Ferme ton bec » du 07 janvier au 10 mars 2020.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition  
dénommé « Pack jeu petite enfance »**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Pack jeu petite enfance » du 07 janvier au 10 mars 2020.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition  
dénommé « Moyen âge comme dans un château »**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Moyen âge comme dans un château » du 07 janvier au 10 mars 2020.

**Convention de partenariat avec « La Lisière »  
dans le cadre du festival « De jour//De nuit 2020»**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes d'une convention de partenariat avec « La Lisière » dans le cadre du festival «De jour//De nuit 2020» programmé à Cheptainville le lundi 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Article 2**

Le coût à charge de la Commune s'élève à 3000 € T.T.C. (1500 € à la signature de la convention et 1500 € à l'issue de la représentation).

Edith BELLEC précise qu'il s'agit d'une compagnie de magiciens.

**Contrat conclu avec la Compagnie « Les Hermines »  
concernant la cession du spectacle « La Véranda »**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte de conclure, avec la « Compagnie des Hermines », une convention de participation aux frais pour l'accueil du spectacle de théâtre amateur dénommé «La Véranda» programmé, salle polyvalente, près de la Mairie, le dimanche 26 janvier 2020 à 15H.

**Article 2**

Le coût à charge de la Commune s'élève forfaitairement à 350 €.

**Contrat conclu avec la compagnie « Atelier de l'orage »  
concernant la réalisation d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « Les Hivernales »**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte, avec la compagnie « Atelier de l'orage » un contrat concernant la réalisation d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « Les Hivernales» programmé à Cheptainville le vendredi 31 janvier 2020 à 20H30 au gymnase ainsi que pour deux rencontres de sensibilisation organisées à l'école élémentaire le mardi 21 janvier 2020 à 13H30 et 15H et une autre organisée à la médiathèque le mardi 28 janvier 2020 à 19H.

**Article 2**

Le coût à charge de la Commune s'élève à 3639,75 € T.T.C.

Edith BELLEC précise qu'il s'agit d'une compagnie « Les illusionnistes » qui ont assuré un spectacle de magie.

**Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Une sorcière m'a dit »**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes d'une convention avec l'association « une sorcière m'a dit » pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle communale située 5 Route de Marolles.

Edith BELLEC précise que cette mise à disposition se fera 1 mardi sur 2.

A Eric BOUISSET qui souhaite savoir si cette association est cheptainvilloise, Edith BELLEC répond que son siège social est actuellement à Brétigny mais qu'il sera prochainement fixé à Cheptainville à l'issue de la prochaine assemblée générale.

Raymond BOUSSARDON précise qu'aucune subvention ne sera allouée à cette association.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition  
dénommé « La recette d'un livre »**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « La recette d'un livre » du 10 février au 05 mai 2020.

**PREND ACTE** d'une décision prise par Bernard CARTAYRADE, Adjoint au Maire, à savoir :

**Contrat avec la société YVELINES RESTAURATION  
Concernant la livraison de repas servis à domicile**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes du contrat avec la société YVELINES RESTAURATION concernant la livraison de repas servis à domicile et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2**

Le prix du repas s'élève à 5,50 € H.T soit 5,80 € T.T.C.

**Article 3**

La dépense correspondante est inscrite au budget du C.C.A.S.

**PREND ACTE** d'une décision prise par Eric BOUISSET, Adjoint au Maire, à savoir :

**Avenant au contrat conclu avec la société « VOIRIE SERVICE »  
concernant le balayage mécanique des caniveaux des voies communales**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte de conclure avec la société VOIRIE SERVICE un avenant au contrat concernant le balayage mécanique des caniveaux des voies communales prenant en compte la Rue du Verger (444 m), l'Allée Pomone (119 m), l'Impasse des Comices (48 m) et l'Impasse des Reinettes (73 m) soit un linéaire supplémentaire de 684 mètres donc 1368 mètres pour les deux côtés.

**Article 2**

Le montant de la prestation reste inchangé.

**02 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 – AUTORISATION AVANT APPROBATION DU  
BUDGET PRIMITIF 2020**

Florence GERAUD expose que des acquisitions ou travaux d'investissement ont été réalisés fin 2019 ou début 2020 et que pour pouvoir régler le prestataire, en attente du vote du Budget Primitif 2020, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour en accepter les paiements au Budget 2020.

Elle rappelle que cette autorisation ne peut être effectuée que dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

Florence GERAUD rappelle également que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, sous délibération expresse du Conseil Municipal, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Les opérations sont les suivantes :

- 10 tables et 20 bancs chez « Comat & Valcot » pour 1.583,88 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 2 tronçonneuses Stihl, 1 taille-haie Stihl et 1 souffleur Echo chez « Duport 91 » pour 2.200,67 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Mitigeur thermostatique (Restaurant scolaire) chez « Lefaut » pour 760,96 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Plantation d'arbustes (cour Mairie) chez « Les Jardins de Benjamin » pour 2.196 € T.T.C. (opération 70 – article 2121)
- 15 tables, 30 casiers et 1 tabouret (groupe scolaire) chez « Manutan Collectivités » pour 1740,12 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 Chauffe-eau (Boulangerie) chez « Prolians » pour 479,38 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 14 supports pour sapin chez « Solumat » pour 873,60 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 4 écrans urinoirs (Groupe scolaire) chez « Tendancel » pour 264,29 € T.T.C. (opération 20 – article 2188).

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement susmentionnées avant l'approbation du Budget Primitif 2020.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2020.

### **03 - AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE COMMUNAL AU 31/12/2019 – SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS ACQUIS EN 2014**

Florence GERAUD expose que l'instruction M14 prévoit un ajustement de l'inventaire en fin de chaque année en fonction des durées fixées par le Conseil Municipal (5 ans pour les mobiliers et matériels / 8 ans pour les véhicules).

Elle précise que doivent être sortis de cet inventaire au 31 décembre 2019 tous les matériels et mobiliers acquis en 2014 :

- Article 2051 (concessions et droits similaires) : 4.676,89 €
- Article 21568 (matériels et outillages incendie) : 7.873 €
- Article 21578 (matériels et outillages de voirie) : 4.227,60 €
- Article 2183 (matériels de bureau et informatique) : 3.277,86 €
- Article 2184 (mobiliers) : 4.562,67 €
- Article 2188 (matériels divers) : 15.283,74 €

Florence GERAUD propose à l'assemblée d'approuver cette sortie de l'inventaire communal et précise que chaque fiche d'inventaire peut être consultée en Mairie.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la sortie de l'inventaire communal des mobiliers et matériels susmentionnés.

## **04 – SPECTACLE « PUZZLING » DU 31/01/2020 DANS LE CADRE DES « HIVERNALES » – TARIFS**

Edith BELLEC fait part que le comité « Culture – Tourisme et Patrimoine » a organisé le vendredi 31 janvier un spectacle intitulé « Puzzling », interprété par la compagnie « Les illusionnistes » et ce, dans le cadre de la présente édition des « Hivernales ».

Elle précise que cette manifestation s'est déroulée au gymnase à 20H30.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire, pour régularisation, afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées.

Elle rappelle que les tarifs étaient les suivants :

- ✓ 7 € par spectateur adulte
- ✓ 5 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte
- ✓ Gratuité pour les moins de 10 ans.

Edith BELLEC précise que la recette des entrées s'est élevée à 962 €.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 7 € par spectateur adulte et 5 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, les tarifs d'entrée à la représentation organisée le 31 janvier 2020.

**DIT** que l'entrée est gratuite pour les moins de 10 ans.

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget Communal.

## **05 - CENTRE DE LOISIRS DE LARDY – TARIFS POUR 2020**

Bernard CARTAYRADE propose que les participations des familles de Cheptainville dont les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs de Lardy soient fixées, comme les années précédentes, en fonction du quotient familial et du montant payé par la Commune.

Il indique que la Communauté de Communes entre Juine et Renarde, qui a la compétence quant à la gestion du centre de loisirs de Lardy, a fait savoir que les tarifs appliqués ont été légèrement revalorisés.

Bernard CARTAYRADE propose de fixer les tarifs en fonctions de cette réactualisation qui est de l'ordre de 1,8%.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bernard CARTAYRADE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs concernant les participations des familles au centre de loisirs de Lardy tels qu'indiqués ci-dessous :

Journées entières (30,45 €)

Quotient 1 (25%) .....	7,61 €
Quotient 2 (35%) .....	10,66 €
Quotient 3 (45%) .....	13,70 €
Quotient 4 (55%).....	16,75 €
Quotient 5 (65%).....	19,79 €
Quotient 6 (70%).....	21,32 €

½ journée avec repas (21,53 €)

Quotient 1 (25%) .....	5,38 €
Quotient 2 (35%) .....	7,54 €
Quotient 3 (45%) .....	9,69 €
Quotient 4 (55%).....	11,84 €
Quotient 5 (65%).....	13,99 €
Quotient 6 (70%).....	15,07 €

½ journée sans repas (16,29 €)

Quotient 1 (25%) .....	4,07 €
Quotient 2 (35%) .....	5,70 €
Quotient 3 (45%) .....	7,33 €
Quotient 4 (55%).....	8,96 €
Quotient 5 (65%).....	10,59 €
Quotient 6 (70%).....	11,40 €

**RAPPELLE** que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le Quotient 6.

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget Communal.

## **06 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMMATION 2020 – RENOVATION ET MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE**

Eric BOUISSET expose que la Commune de Cheptainville est éligible aux subventions étatiques de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Il indique qu'il apparaît souhaitable, voire nécessaire, de procéder à des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des bâtiments scolaires, à savoir :

- ✓ La réfection de la toiture de l'école maternelle pour un montant estimé à 40.100 € H.T.
- ✓ La réfection du bâtiment ancien de l'école maternelle (ravalement, changement de rives de toit, changement de gouttière, changement de 2 portes d'entrée et reprise du bardage côté cour) pour un montant estimé à 45.500 € H.T.
- ✓ La réfection de la terrasse de l'accueil pré et postscolaire pour un montant estimé à 5.690 € H.T.
- ✓ La création d'une sortie de secours à l'étage de l'accueil pré et postscolaire (porte, escalier et auvent) pour un montant estimé à 16.830 € H.T.
- ✓ La réfection en peinture de 2 classes élémentaires pour un montant estimé à 14.770 € H.T.

Eric BOUISSET propose de solliciter son attribution et précise que le montant de la subvention pourrait s'élever entre 20 et 50 % du coût total des travaux estimé à environ 122.890 € H.T., la Commune devant toutefois en autofinancer au moins 20%.

## *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement pour les territoires ruraux (D.E.T.R.),

Entendu l'exposé d'Eric BOUISSET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** le programme d'investissement éligible à la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2020 du dossier susmentionné.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de cette D.E.T.R.,

**PREND ACTE** du financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

Coût	D.E.T.R. 40 %	D.S.I.L. 40%	Autofinancement 20%
122.890 € H.T	49.156 €	49.156 €	24.578 € soit 29.493,60 € T.T.C.

**PREND ACTE** de l'échéancier prévisionnel de réalisation de ces travaux programmés en 2020 et 2021.

**DIT** que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Communal.

### **07 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – PROGRAMMATION 2020 – RENOVATION ET MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE**

Eric BOUISSET expose que la Commune de Cheptainville est éligible aux subventions étatiques de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Il indique qu'il apparaît souhaitable, voire nécessaire, de procéder à des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des bâtiments scolaires, à savoir :

- ✓ La réfection de la toiture de l'école maternelle pour un montant estimé à 40.100 € H.T.
- ✓ La réfection du bâtiment ancien de l'école maternelle (ravalement, changement de rives de toit, changement de gouttière, changement de 2 portes d'entrée et reprise du bardage côté cour) pour un montant estimé à 45.500 € H.T.
- ✓ La réfection de la terrasse de l'accueil pré et post scolaire pour un montant estimé à 5.690 € H.T.
- ✓ La création d'une sortie de secours à l'étage de l'accueil pré et post scolaire (porte, escalier et auvent) pour un montant estimé à 16.830 € H.T.
- ✓ La réfection en peinture de 2 classes élémentaires pour un montant estimé à 14.770 € H.T.

Eric BOUISSET propose de solliciter son attribution et précise que le montant de la subvention pourrait s'élever entre 20 et 50 % du coût total des travaux estimé à environ 122.890 € H.T., la Commune devant toutefois en autofinancer au moins 20%.

Il précise que les travaux ne débiteront qu'après notification de la subvention.

## *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Eric BOUISSET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** le programme d'investissement éligible à la D.S.I.L. au titre de l'exercice 2020 du dossier susmentionné.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de cette D.S.I.L.,

**PREND ACTE** du financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

Coût	D.S.I.L. 40 %	D.E.T.R. 40%	Autofinancement 20%
122.890 € H.T	49.156 €	49.156 €	24.578 € soit 29.493,60 € T.T.C.

**PREND ACTE** de l'échéancier prévisionnel de réalisation de ces travaux programmés en 2020 et 2021.

**DIT** que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Communal.

### **08 – RETROCESSION DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « WINDSOR CHEPTAINVILLE »**

Eric BOUISSET rappelle qu'en 2013, lors des demandes d'autorisation d'urbanisme liées à la réalisation du lotissement « le Verger du Château », il avait été convenu que les voies de circulation, les réseaux et autres espaces communs seraient rétrocédés à la Commune.

Il indique que, comme la Mairie a l'usage de le faire, cette rétrocession n'a été étudiée qu'au terme d'un délai de deux ans à l'issue de l'achèvement du lotissement.

Eric BOUISSET fait part que, dans un premier temps, le Conseil Municipal, suite à l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre « Windsor Cheptainville » réunie le 28 novembre 2019, a accepté, lors de sa séance du 10 décembre 2019, de procéder au classement dans le Domaine Public Communal des quatre voies à usage de circulation.

Il s'agit des voies suivantes :

- ✓ Rue du Verger pour une longueur de 444 m
- ✓ Allée Pomone pour une longueur de 119 m
- ✓ Impasse des Comices pour une longueur de 48 m
- ✓ Impasse des Reinettes pour une longueur de 73 m

Il mentionne que, dans un second temps, le Conseil Municipal doit accepter la rétrocession de l'ensemble des espaces communs du lotissement.

Eric BOUISSET souligne que cette rétrocession, outre les voies à usage de circulation, concerne :

- ✓ Parcelle cadastrée Section AC n° 314 (emprise de l'aire de collecte ordures ménagères)
- ✓ Parcelle cadastrée Section AC n° 315 (emprise de l'aire de collecte ordures ménagères)
- ✓ Parcelle cadastrée Section AC 316 (emprise des sentes, espaces verts et mur côté Rue du Château)

- ✓ Parcelle cadastrée Section AC n° 317 (emprise du local transformateur électrique)
- ✓ Parcelle cadastrée Section AC 373 (emprise d'espaces verts)
- ✓ Parcelle cadastrée Section AC 382 (emprise d'espaces verts côté logements sociaux)

Il précise que les abris à ordures ménagères ainsi que l'antenne collective resteront la propriété de l'Association Syndicale Libre « Windsor Cheptainville ».

Eric BOUISSET propose, par voie de conséquence, d'accepter la rétrocession au bénéfice de la Commune des biens tels qu'ils ont été présentés.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Eric BOUISSET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'acquisition, à l'Euro symbolique, des parcelles suivantes :

- ✓ Parcelle cadastrée Section AC n° 314 (emprise de l'aire de collecte ordures ménagères)
- ✓ Parcelle cadastrée Section AC n° 315 (emprise de l'aire de collecte ordures ménagères)
- ✓ Parcelle cadastrée Section AC 316 (emprise de voiries de circulation, de sentes, d'espaces verts et mur côté Rue du Château)
- ✓ Parcelle cadastrée Section AC n° 317 (emprise du local transformateur électrique)
- ✓ Parcelle cadastrée Section AC 373 (emprise de voiries de circulation et d'espaces verts)
- ✓ Parcelle cadastrée Section AC 382 (emprise de voirie de circulation et d'espaces verts côté logements sociaux)

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme à signer l'acte authentique à intervenir.

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

### **09 – TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA RUE DU MOULON ET D'UNE PARTIE DU TERRAIN D'EMPRISE DU COURT DE TENNIS DU MOULON**

Eric BOUISSET fait part que la Rue du Moulon ainsi qu'une partie du terrain d'emprise du court de tennis du Moulon n'ont jamais fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Commune alors qu'ils sont sensés appartenir au Domaine Public Communal.

Il précise qu'il s'agit de la parcelle cadastrée section A0098 d'une surface totale de 2077 m<sup>2</sup>.

Eric BOUISSET propose, en conséquence, d'accepter la régularisation par voie notariale de cette affaire.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Eric BOUISSET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert de propriété au bénéfice de la Commune de la parcelle cadastrée section A0098 d'une surface totale de 2077 m<sup>2</sup> qui est actuellement à usage de circulation (Rue du Moulon) et de court de tennis pour partie.

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme à signer l'acte authentique à intervenir.

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

## **10 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEGRA**

Eric BOUISSET rappelle que cette affaire a déjà été soumise à l'approbation du Conseil Municipal, lors de ses séances du 19 février et du 09 mai dernier, mais que suite aux observations de la Préfecture relatives à la légalité de la délibération du SIEGRA en date du 11 décembre 2018 portant sur la modification statutaire du syndicat, il s'est avéré nécessaire que le Comité Syndical du SIEGRA adopte une nouvelle délibération, ce qui a été fait le 21 novembre dernier.

Il précise, pour information, que les observations de la Préfecture portaient sur deux points :

- ✓ L'utilisation des terminologies de « collectivités » et « collectivités adhérentes » qu'il convient de supprimer ou remplacer par le terme « membre » et l'utilisation de la terminologie « collectivités locales » qu'il convient de remplacer par le terme « collectivité territoriale »
- ✓ La référence à l'article L 5212-12 du CGCT (dans le paragraphe portant sur le fonctionnement du Bureau) qui doit être remplacée par la référence à l'article L 5211-10 du CGCT.

Eric BOUISSET rappelle les principaux motifs de cette modification :

Les communes de Boissy-sous-Saint-Yon et de Saint-Yon – membres du SIEGRA – font partie de la Communauté de communes d'Entre Juine et Renarde.

La CCEJR s'est dotée de la compétence « organisation et fonctionnement du service public de distribution d'électricité » et elle exerce donc la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) sur le territoire de l'ensemble de ses communes membres, dont Boissy-sous-Saint-Yon et Saint-Yon.

Cette prise de compétence par la CCEJR emporte des conséquences juridiques et nécessite par suite des modifications des statuts du SIEGRA :

➤ La CCEJR devient en effet membre du SIEGRA en représentation substitution des communes de Boissy-sous-saint-Yon et de Saint-Yon pour la compétence de distribution d'électricité.

➤ Le SIEGRA qui est actuellement un syndicat intercommunal, devient un syndicat mixte fermé, c'est-à-dire comprenant, parmi ses membres, des communes mais également un EPCI à fiscalité propre, la CCEJR.

➤ Le SIEGRA exerce actuellement de façon indissociable et de plein droit les compétences électricité et gaz. L'adhésion de la CCEJR pour la seule compétence de distribution d'électricité – et non de distribution du gaz – nécessite de transformer le SIEGRA en syndicat à la carte. Cette transformation rend sécable les deux compétences « distribution d'électricité » et « distribution de gaz » :

- pour la compétence de « distribution d'électricité », la CCEJR devient membre du SIEGRA en représentation-substitution pour les communes de Boissy-sous-saint-Yon et de Saint-Yon ;
- pour la compétence de « distribution du gaz », les deux communes resteront membres à titre individuel.

Eric BOUISSET propose, par voie de conséquence, au Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-224 du 3 septembre 1996 portant création du Syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de la Région d'Arpajon,

Vu la nécessité de modifier les statuts du SIEGRA suite à la prise de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) par la Communauté de Communes d'Entre Juine et Renarde, dont sont membres les communes de Boissy-sous-saint-Yon et de Saint-Yon,

Vu la délibération du comité syndical du SIEGRA en date du 21 novembre 2019,

Entendu l'exposé d'Eric BOUISSET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts du SIEGRA telle que présentée ci-dessous.

**- afin de rendre sécable les compétences relatives à la distribution d'électricité et de gaz et transformer le SIEGRA en syndicat à la carte :**

**« Article 3 - Objet :**

Le SIEGRA est un syndicat à la carte et exerce, en lieu et place de ses membres, l'une ou l'autre ou les deux compétences suivantes :

- la distribution d'électricité
- la distribution de gaz.

***3.1 En matière de distribution d'électricité, le Syndicat a pour objet :***

- D'exercer en lieu et place de ses membres le pouvoir d'autorité concédante que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités territoriales en matière de distribution d'électricité ;
- De s'intéresser et de participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes les activités touchant à l'électricité, à la vulgarisation de leurs usages et à leurs développements ;
- De percevoir les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises en vertu des dispositions des contrats et cahiers des charges de concessions et de reverser à ses membres la part leur revenant après prélèvement des sommes destinées à couvrir les frais du Syndicat.

***3.2 En matière de distribution de gaz, le Syndicat a pour objet :***

- D'exercer en lieu et place de ses membres le pouvoir d'autorité concédante que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités territoriales en matière de distribution de gaz ;
- De s'intéresser et de participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes les activités touchant au gaz, à la vulgarisation de leurs usages et à leurs développements ;
- De percevoir les sommes dues annuellement ou périodiquement par l'entreprise en vertu des dispositions du contrat et cahier des charges de concessions et de reverser à ses membres la part leur revenant».

**« Article 2 – composition**

**Sont membres du SIEGRA au titre de la compétence « distribution d'électricité » :**

- Les communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leudeville, Ollainville et Saint-Germain-lès-Arpajon,
- La Communauté de communes d'Entre Juine et Renarde, en représentation substitution pour les communes de Boissy-sous-saint-Yon et de Saint-Yon.

**Sont membres du SIEGRA au titre de la compétence « distribution de gaz » :**

Les communes d'Arpajon, Avrainville, Boissy-sous-saint-Yon, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leudeville, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon et Saint-Yon ».

## **« Article 4 – Attributions » :**

### ***4.1 Attributions au titre de la compétence « distribution d'électricité » :***

Le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à la nationalisation de l'électricité, prévoient que les membres doivent être représentés ou consultés
- passation avec l'entreprise concessionnaire, de tous les actes relatifs à la concession du service public de distribution de l'électricité sur le territoire des membres dont la concession a été transférée à ENEDIS, en application de la loi du 8 Avril 1946
- organisation et exercice du contrôle de la distribution d'énergie électrique prévu par l'article 16 de la loi du 15 Juin 1906. A cet effet, le Syndicat est habilité à désigner les agents ou organismes chargés d'assurer ce contrôle
- perception des sommes dues annuellement ou périodiquement par l'entreprise concessionnaire en vertu des dispositions du contrats et cahier des charges de concession, et redistribution aux membres de la part leur revenant comme indiqué en objet
- application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique et qui viendraient à être attribuées au Département
- institution et organisation des services tant administratifs que techniques chargés d'assurer l'exécution des tâches incombant au Syndicat.

Par contre, la décision de réalisation des travaux d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution et l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage afférente à ces travaux demeurent de la compétence de chaque collectivité adhérente.

### ***4.2 – attributions au titre de la compétence « distribution de gaz » :***

Le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les communes doivent être représentés ou consultés
- passation avec l'entreprise concessionnaire, de tous les actes relatifs à la concession du service public de distribution du gaz sur le territoire des membres
- organisation et exercice du contrôle de la distribution de gaz prévue par l'article 7 du décret du 17 Octobre 1907. A cet effet, le Syndicat est habilité à désigner les agents ou organismes chargés d'assurer ce contrôle
- perception des sommes dues annuellement ou périodiquement par l'entreprise concessionnaire en vertu des dispositions du contrat et cahier des charges de concession, et redistribution aux communes de la part leur revenant comme indiqué en objet
- institution et organisation des services tant administratifs que techniques chargés d'assurer l'exécution des tâches incombant au Syndicat.

Par contre, la décision de réalisation des travaux d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution et l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage afférente à ces travaux demeurent de la compétence de chaque membre ».

## **- afin de transformer le SIEGRA en Syndicat mixte fermé**

## **« Article 1<sup>er</sup> – Constitution**

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.5711-1 et suivants et de l'article L.5212-16, est constitué entre les membres énumérées à l'article 2, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon, désigné ci-après par « le Syndicat ».

## **« Article 5 – Fonctionnement » :**

### ***5.1 Représentation des membres:***

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués désignés par ses membres.

➤ Pour les communes membres :

Chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires.

Elle désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents), siègent au Comité avec voix délibérative.

➤ Pour les EPCI à fiscalité propre membres :

Chaque EPCI membre est représenté par autant de délégués titulaires et délégués suppléants que ceux dont disposaient les communes qu'il représente au sein du Comité Syndicat, avant qu'il ne prenne la compétence entraînant le mécanisme de représentation-substitution.

### ***5.2 Participation aux votes***

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes et EPCI concernées par l'affaire mise en délibération.

Le président prend part à tous les votes (sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT).

### ***5.3 Bureau***

Le Comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un Bureau composé d'un Président, de 2 Vice-Présidents et d'un Secrétaire.

Des commissions intérieures composées de membres du Comité peuvent être désignées par celui-ci pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers intéressant soit l'ensemble des membres, soit certaines d'entre elles.

Toute suggestion ou proposition qui pourraient être amenées à prendre ces commissions spéciales ayant une incidence technique ou financière intéressant toute ou partie des membres sera soumise pour décision au Comité Syndical.

Un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixera, en tant que de besoin :

- les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements,
- la structure des services et leurs attributions.

Pour assurer l'étude et le règlement des affaires, le Comité peut déléguer tout pouvoir au Bureau à l'exception des attributions énumérées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A l'article 6 des statuts – Comptabilité : dispositions financières et comptables ainsi qu'à l'article 9 des statuts « dispositions générales », les termes de « les communes » sont remplacées par « les membres ».**

## 11 – SOUTIEN A L'ENGAGEMENT DE CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION DANS L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Raymond BOUSSARDON fait part qu'il a été décidé que l'ensemble des 21 communes de Cœur d'Essonne Agglomération délibèrent afin de soutenir l'engagement de l'agglomération dans l'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Il précise que le périmètre de la stratégie de l'opération de revitalisation du territoire couvre l'intégralité du territoire communautaire et que les secteurs d'interventions concernent :

- ✓ Les périmètres retenus dans les avenants aux conventions d'initialisation du programme Action Cœur de Ville de Saint-Michel-sur-Orge et d'Arpajon
- ✓ l'intégralité du corridor marchant de la Route de Corbeil, situé entre l'A6 au Nord (Morsang/Villemoisson), en passant par l'entrée de la Croix Blanche et de la Francilienne au Sud jusqu'à la future gare routière Val Vert Croix Blanche (Ste Geneviève-des-bois),
- ✓ le centre-ville de Brétigny-sur-Orge (périmètre situé entre la halle du marché, la mairie et la gare RER)
- ✓ les centres-villes d'Arpajon et de Saint-Michel-sur-Orge déjà concernés par le dispositif Action Cœur de Ville,
- ✓ le centre-ville de Breuillet
- ✓ le centre-ville de Marolles-en-Hurepoix
- ✓ des secteurs situés en dehors des périmètres, de manière à traiter des enjeux territoriaux à fort potentiel : ferme d'avenir, le Perray Vaucluse, le centre hospitalier d'Arpajon, le quartier des Aunettes à Sainte-Geneviève-des-Bois (les Fées et Saint Hubert).

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant sur l'Evolution, de l'Aménagement et du Numérique (Elan), créant dans son article 157 l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la délibération communautaire du 12/12/19 engageant Cœur d'Essonne Agglomération dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Considérant le souhait de Cœur d'Essonne Agglomération de mener un projet global de revitalisation des 6 pôles de centralité du territoire, tels qu'identifiés par le SCoT et concernés par un pôle gare,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération d'intervenir simultanément sur la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville, sur l'attractivité du commerce de proximité et sur l'aménagement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif,

Considérant que le périmètre de la stratégie de l'Opération de revitalisation du territoire couvre l'intégralité du territoire communautaire et que les secteurs d'interventions concernent :

- ✓ Les périmètres retenus dans les avenants aux conventions d'initialisation du programme Action Cœur de Ville de Saint Michel sur Orge et d'Arpajon
- ✓ l'intégralité du corridor marchant de la Route de Corbeil, situé entre l'A6 au Nord (Morsang/Villemoisson), en passant par l'entrée de la Croix Blanche et de la Francilienne au Sud jusqu'à la future gare routière Val Vert Croix Blanche (Ste Geneviève-des-bois),
- ✓ le centre-ville de Brétigny sur Orge (périmètre situé entre la halle du marché, la mairie et la gare RER)
- ✓ les centres-villes d'Arpajon et de Saint Michel sur Orge déjà concernés par le dispositif Action Cœur de Ville,
- ✓ le centre-ville de Breuillet
- ✓ le centre-ville de Marolles en Hurepoix
- ✓ des secteurs situés en dehors des périmètres, de manière à traiter des enjeux territoriaux à fort potentiel : ferme d'avenir, le Perray Vaucluse, le centre hospitalier d'Arpajon, le quartier des Aunettes à Sainte Geneviève des Bois (les Fées et Saint Hubert)

Considérant que les programmes d'actions des secteurs d'intervention de chaque ville seront présentés en bureau communautaire et intégrés par voie d'avenant à la convention cadre dans la période d'exécution de la convention,

Considérant le projet de convention « Opération de Revitalisation du Territoire » annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de soutenir l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'Opération de Revitalisation du Territoire, qui concerne les 6 pôles de centralité du territoire sur 8 villes de l'Agglomération (Sainte Geneviève-des-Bois, Villemoisson-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Arpajon, Breuillet et Marolles-en-Hurepoix),

**AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention ORT avec l'Etat,

**PRECISE** les projets et actions matures complémentaires au plan d'actions des périmètres retenus seront intégrés par voie d'avenant, de manière à garantir la souplesse et la réactivité de la mise en œuvre du dispositif.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

## **12 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES**

Edith BELLEC fait part de quelques mesures en matière environnementale que le SIARJA diligentera au bénéfice de la commune dans le cadre d'un partenariat :

- ✓ Des interventions seront effectuées auprès des scolaires et adultes sur la biodiversité
- ✓ De nouveaux panneaux seront installés aux entrées de ville pour montrer l'engagement de la commune sur ce thème de biodiversité
- ✓ Des subventions pourront être attribuées pour la pose d'enrobés spécifiques et de plantations « couvre sol » au cimetière, cela permettra d'éviter un désherbage.

Edith BELLEC fait état de l'aménagement du verger pédagogique par le SIARCE, le piquetage des premiers arbres sera réalisé le 28 février.

Edith BELLEC indique que le Bulletin Municipal est dans sa dernière phase de préparation.

Edith BELLEC rappelle que le samedi 29 février sera organisé à la salle polyvalente un concert « irlandais ».

Bernard CARTAYRADE fait part que le repas ainsi que le spectacle organisés pour les seniors le 18 janvier ont été très appréciés.

Marc MARIETTE mentionne l'installation des nouveaux élus du Conseil Municipal Enfant, ces derniers foisonnant d'idées nouvelles.

Denis BAZIN porte à la connaissance de l'assemblée les éléments du rapport annuel de gendarmerie qui fait état d'une forte augmentation de la délinquance.

Il indique également que la première invitation lancée au titre du Groupe de Sécurité du Quotidien a permis d'échanges très intéressants avec les gendarmes.

Jacques GUERIN fait part que le concert donné à l'église le dimanche 02 février dernier a donné lieu à douze chants d'une grande diversité musicale et culturelle, suivis d'un récital de piano par Maria Christina Lefèvre. Ces prestations ont été remarquables et ont été suivies par un très nombreux public.

Raymond BOUSSARDON fait un point sur le dossier de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 élaboré par « Cœur d'Essonne Agglomération » actuellement mis à disposition du public.

Il précise que ce document prévoit la réalisation sur la période d'une dizaine de logements sociaux dont les quatre de Monde en Marge/Monde en Marge Rue des Cormiers dont les travaux devraient débuter en mars.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en rappelant le départ à la retraite de Pascal Pineau dont la réception organisée en la circonstance le mardi 04 février a été appréciée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.

Le Secrétaire de séance  
Bernard CARTAYRADE



Le Maire  
Raymond BOUSSARDON

